



SALON VIRTUEL D'OBJECTIF IMAGE 2022

Peuvent y participer tous les membres des associations affiliées à OBJECTIF IMAGE ainsi que les salariés du groupe LA POSTE.

Chaque auteur participant peut envoyer 1 à 3 images en section Couleur et 1 à 3 images en section Monochrome. L'auteur est libre du choix du sujet présenté.

Un jury sélectionnera les fichiers numériques qui seront présentés dans une galerie virtuelle.

Modalités d'Envoi des fichiers numériques

Les fichiers seront téléchargés à partir du 01 septembre, par les participants eux-mêmes, sur le site d'Objectif Image. www.objectif-image.fr. (Onglet Salon 2022)

Deux onglets « Couleur » et « Monochrome ».

Il est nécessaire d'être inscrit sur le site pour avoir accès au téléchargement.

Les responsables de clubs auront accès aux téléchargements de leurs adhérents inscrits.

Téléchargement du 1 au 30 septembre 2022

Désignation des fichiers numériques

Les fichiers numériques seront nommés de la façon suivante :

Titre.jpg (ne pas inscrire son nom)

Ne pas nommer avec son nom ou son club

Format des fichiers numériques

Les images seront en JPEG, (la plus grande des dimensions doit être égale à 1920 px). Le profil colorimétrique devra être du SRGB.

Vous trouverez ci-joint le règlement de la manifestation.

J'espère que vous participerez nombreux à notre salon

Pierre Soyer

SALON 2022 REGLEMENT

1 - Peuvent y participer tous les membres des associations affiliées à OBJECTIF IMAGE ainsi que les salariés du groupe La Poste.

2 - Deux Sections sont prévues :

a) - **Monochrome**

b) - **Couleur**

3 - Dans toutes les Sections, aucun thème n'est imposé et la plus entière liberté est laissée quant au choix du sujet présenté.

4 - Les images soumises au Jury ne doivent pas avoir été précédemment exposées lors d'un Salon de l'Union. Elles devront être libres de droits et les auteurs doivent avoir toutes les autorisations nécessaires pour exposer leurs images en public.

5 - Pour chacune de ces deux Sections, chaque auteur ne peut présenter que **3** photographies au maximum.

6 - Le Jury du Salon sélectionnera les images présentées pour la galerie virtuelle. Les décisions du Jury sont sans appel.

7 - Les auteurs acceptent que pour constituer une collection circulante destinée à être prêtée aux clubs (soirées critiques) les fichiers soient retenus et restent à la disposition de l'Union. Cette mise à disposition se fait de la façon suivante :

Les fichiers numériques pourront faire l'objet d'une nouvelle publication, ou édition dans les seules limites ci-après précisées :

- Publication limitée à des finalités de formation interne, de promotion de l'association et de ses auteurs.
- Publication sur tout support existant ou à venir.
- Étendue géographique de la cession : monde entier, toujours dans les limites et finalités ci-avant précisées.
- La cession de droits est consentie, pour les finalités ci-avant, à titre gratuit. L'Union s'interdit toute exploitation ou diffusion à titre payant ou à des fins commerciales, et s'engage à ne pas céder les fichiers à des tiers, quelle qu'en soit la raison (à l'exception de la transmission liée aux seuls besoins des tirages lors d'expositions ou de reproduction autorisées par le présent règlement).

La durée totale de la cession de droits concédée par les Photographes aux fins ci-après précisées est de 30 ans. Celle-ci peut faire l'objet de tacites reconductions pour des périodes successives de 5 ans. Les auteurs qui souhaitent résilier la cession devront en informer l'Union par courrier recommandé au plus tard 3 mois avant l'échéance de la période en cours.

La cession de droits débute au jour de la première soumission des images par les Photographes.

8 - La participation au Salon d'Objectif Image implique la complète acceptation du présent règlement.

TELECHARGEMENT

Du 01 au 30 septembre 2022